

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****Rue Léon Hutin – Rue Contant.****Réglementation temporaire de la circulation.****Accès des camions au chantier de construction sis 12 rue Léon Hutin - ABROGATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°911-2025 en date du 14 novembre 2025, relatif à la réglementation temporaire de la circulation rue Léon Hutin pour l'accès des camions au chantier sis 12 rue Léon Hutin du 22 novembre 2025 jusqu'au 29 mai 2026 pour l'entreprise RENOVIMMO,

Considérant que l'entreprise RENOVIMMO a cessé son activité depuis le 27 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté DEP n°911-2025 en date du 14 novembre 2025,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.** - L'arrêté municipal DEP n°911-2025 en date du 14 novembre 2025 est abrogé.
- **Article 2.**- Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 4.**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - Au pétitionnaire, la société RENOVIMMO – 1 rue Jules Guesde – 93350 LE BOURGET,
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.Fait à Gagny, le 19 décembre 2025.

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Rolin CRANOLY